



Règlement intérieur du Conseil local FCPE du groupe scolaire des Ponts Jumeaux

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'administration et de fonctionnement. Il détaille les missions des instances décisionnelles : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau et Commissions et fixe les règles de communication et de coordination de l'association.

Il est adopté en Assemblée Générale. Le présent règlement a été voté par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 / 08 / 2016.

Article 1 – Attributions de l'Assemblée générale

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- présenter et approuver des rapports moraux et financiers de l'année écoulée ;
- voter le rapport d'orientation de l'association ;
- indiquer le montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale des présidents départementaux de la FCPE ;
- élire les membres du bureau et entériner les membres du CA ;
- modifier le règlement intérieur.

Article 2 – Attributions de l'Assemblée générale extraordinaire

Les attributions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- modifier les statuts et les valeurs du projet associatif ;
- décider la dissolution, la fusion de l'association, ou la résiliation de l'adhésion à la FCPE.

Article 3 – Attributions du Conseil d'administration

Les attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale ;
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres, acter la démission d'un de ses membres ;
- préparer le budget prévisionnel de l'association qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel dans la limite des 50% de son budget annuel ;
- convoquer les assemblées générales et déterminer l'ordre du jour ;
- contrôler les actions du bureau ;
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats ;
- arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale ;
- fixer le planning des actions et des projets choisis pour l'année scolaire.

Article 4 – Attributions du Bureau

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

- préparer les réunions de CA dont il exécute les décisions ;
- traiter les affaires courantes dans l'intervalle entre deux réunions du CA ;
- gérer les comptes de l'association ;
- veiller au respect des statuts.



100 avenue Frédéric Estève 31200 TOULOUSE

Adresse de gestion : 3 rue Henri Matisse 31200 TOULOUSE
fcpepontsjumeaux@gmail.com



Article 5 – Attributions des co-président-e-s

Les deux co-président-e-s peuvent :

- se répartir les domaines d'action au sein du groupe scolaire, notamment en distinguant les domaines de l'école élémentaire de ceux de l'école maternelle ;
- diriger à tour de rôle les réunions de Bureau, du Conseil d'administration ;
- présider à tour de rôle l'Assemblée générale.

Les attributions de le-la co-président-e désigné-e :

- représenter pour un an l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- aviser à chaque changement les services préfectoraux, par lettre recommandée contresignée par un autre administrateur, des modifications intervenues relatives aux statuts et aux personnes chargées de la direction de l'association.

Article 6 – Attributions des commissions et de leurs référents

Chaque commissions fait l'objet d'une fiche « outil » annexées à ce présent règlement et ajustable chaque année en groupe de travail.

Les commissions incontournables de l'association sont définies comme suit :

- **Finance**
- **Coordination**
- **Communication**
- **Archivage**
- **Parents délégués**
- **Logistique et Festivités**
- **Cantine**

Chaque commission a le pouvoir décisionnel sur son périmètre. Si une question n'est pas tranchée au sein d'une commission, celle-ci peut être transmise au Bureau qui prend la décision.

Chaque référent-e de commission siège au Bureau et devra être parent délégué. Il/elle présente à chaque assemblée générale, le compte-rendu de la situation de la commission qu'il/elle représente pour l'année scolaire écoulée et peut proposer des nouvelles orientations.

Idéalement chaque commission est représentée par un référent. Cependant en fonction de l'importance du périmètre d'action et/ou des disponibilités de chaque membre élu, un-e référent-e pourra cumuler plusieurs commissions. A l'inverse, les commissions dont le périmètre d'actions est conséquent pourront être représentées par plusieurs référents.

Chaque référent-e nomme le ou les membres actifs au sein de la commission si celle-ci est composée de plusieurs personnes.



100 avenue Frédéric Estèbe 31200 TOULOUSE

Adresse de gestion : 3 rue Henri Matisse 31200 TOULOUSE
fcpepontsjumeaux@gmail.com

Article 7 – Process communication

Cet article fixe les règles de communication, d'information des membres qu'ils soient simples adhérent-e-s ou membre-s actif-s-ve-s du Conseil d'administration et/ou du Bureau. Il établit les règles d'animation entre les instances décisionnelles et à l'intérieur de ces instances (AG, CA, Bureau, Commissions). Il établit les règles d'archivage des actions menées.

- **Les échanges par mail** : une demande par mail doit contenir l'objet de la demande et une date butoir de prise de décision, s'il y a lieu. Au-delà de cette date butoir, la règle du « Qui ne dit mot consent » s'applique. Les co-président-e-s ou le référent de la commission clôturent les débats, actent la ou les décisions votées, se chargent d'informer les personnes concernées et transmettent la décision à la commission Coordination pour information et à la commission Archivage pour « stockage ».

- **Les réunions physiques** : chaque réunion doit comporter un ordre du Jour + vote + procès verbal ou compte-rendu.

- **Rendre des comptes** :

- Chaque commission rend compte au bureau ;
- Le bureau rend compte au CA ;
- Le Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale.

- **Chaque membre de l'association en présence d'informations recueillies au sein de l'école doit transmettre à la commission coordination qui la fera circuler à son tour aux bons destinataires.**

- **La circulation des informations** doit être ascendante et descendante au sein de chaque commission, entre l'association, les membres de la communauté éducative ainsi que les parents l'élèves dans le but de garantir transparence et efficacité.

Article 8 – Modifications

Le présent règlement ne peut être modifié qu'en assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Toutefois, les modifications ainsi adoptées ne pourront être appliquées qu'après l'accord du conseil d'administration du conseil départemental de la FCPE qui s'assurera qu'elles ne se trouvent en contradiction ni avec les statuts départementaux et nationaux, ni avec le règlement type des sections locales adopté au congrès départemental.